

**REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
DE LOIR ET CHER**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA
COMMUNE DE MUR DE SOLOGNE
SEANCE ORDINAIRE DU 14 DECEMBRE 2023
Délibération n° 2023/094**

Nombre de Conseillers :

En exercice : 19

Présents : 12

Votants : 15

L'an deux mil vingt-trois, le 14 décembre à 18 h 30
Les Membres du Conseil Municipal de Mur de Sologne,
dûment convoqués individuellement et par écrit,
le 8 décembre 2023,
**se sont réunis en session ordinaire, à la Salle de l'Aire de
Loisirs, sous la présidence de Monsieur Yves
VILLANUEVA, Maire de la Commune**

Étaient présents : M. VILLANUEVA Yves, Mme CHAUVEAU Vanessa, M. COUTAN Jean-Luc, Mme FROMET Marie-Astrid, M. BAGARRE Pierre-Yves, Mme CESSAC Sylvie, M. CHAMBINAUD Daniel, Mme PAREY Catherine, M. GAUTHIER Jean-Pascal, Mme LEPINE Stéphanie, Mme MAUPOU Chantal, M. GUITTIER Philippe.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent valablement délibérer en application de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient excusés et ont donné pouvoir :

Mme DO NASCIMENTO Edwige donne pouvoir à M. COUTAN Jean-Luc,
M. MOIRAS Dominique donne pouvoir à M. CHAMBINAUD Daniel,
Mme WAGNER Stéphanie donne pouvoir à M. VILLANUEVA Yves,

Etaient excusés :

M. LELONG Teddy,
M. POULAS Arnaud,
M. FERRE Jérôme,
Mme SIMON Ludivine.

Secrétaire de Séance : M. Pierre-Yves BAGARRE

**DELIBERATION N°2023/094 : REGLEMENT ET TARIFS DE LOCATION DE SALLES ET
MATERIELS A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2024**

Cette délibération annule et remplace les délibérations suivantes :

- La délibération concernant la location de matériel du 20 mars 2009,
- La délibération n°61/2011 du 8 septembre 2011,
- La délibération n°57/2013 du 2 juillet 2013,
- La délibération n°53/2016 du 21 juillet 2016,
- La délibération n°2021/39 du 11 juin 2021,
- La délibération n°2021/040 du 11 juin 2021.

Considérant qu'il est nécessaire de revoir l'organisation, le règlement et les tarifs de location de salles et du matériel.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Article 1 : DECIDE de fixer les tarifs de location salles et de matériels comme ci-dessous ainsi que d'appliquer le règlement ci-joint et les conventions ci-jointes :

Salle de l'Aire de Loisirs

HABITANTS DE LA COMMUNE

	Du 01/01 au 15/04 et du 15/10 au 31/12	Du 16/04 au 14/10
Une journée	140 €	120 €
Forfait Week-End	200 €	180 €

HABITANTS HORS COMMUNE

	Du 01/01 au 15/04 et du 15/10 au 31/12	Du 16/04 au 14/10
Une journée	210	190
Forfait Week-End	270	250

Conditions d'utilisation :

Une convention de location sera signée entre le Maire et l'utilisateur de la salle de l'aire de loisirs.

A la réservation une caution de 100 € sera demandée ainsi qu'une attestation d'assurance. Cette caution sera conservée si une résiliation intervenait moins d'un mois avant la date prévue.

Le nettoyage est à la charge de l'utilisateur et devra être effectué dans la matinée suivant l'utilisation de la salle, avant 10 heures. A défaut, un forfait de 75 € pour le nettoyage sera perçu.

Salle polyvalente

HABITANTS DE LA COMMUNE

	Du 01/01 au 15/04 Et du 15/10 au 31/12	Du 16/04 au 14/10
Une journée	270 €	220 €
Forfait Week-End	480 €	380 €

HABITANTS HORS COMMUNE

	Du 01/01 au 15/04 Et du 15/10 au 31/12	Du 16/04 au 14/10
Une journée	350 €	300 €
Forfait Week-End	560 €	460 €

Conditions d'utilisation :

Une convention de location sera signée entre le Maire et l'utilisateur de la salle polyvalente.

A la réservation une caution de 200 € sera demandée ainsi qu'une attestation d'assurance. Cette caution sera conservée si une résiliation intervient moins d'un mois avant la date prévue.

Le nettoyage est à la charge de l'utilisateur et devra être effectué dans la matinée suivant l'utilisation de la salle avant 10 heures. A défaut, un forfait de 100 € pour le nettoyage sera perçu.

Tarifs du matériel :

Matériel	Associations Muroises	Particuliers
Barnum 10m x 6m (livré, monté et démonté par le personnel communal*)	200 €	250 €
Barnum 8m x 6m (livré, monté et démonté par le personnel communal*)	150 €	200 €
* Le vendredi matin pour le montage et le lundi matin pour le démontage. * Une caution de 1300 € sera demandée à la réservation avec une attestation d'assurance. En cas de dégradations, les conditions fixées dans la demande de réservation se verront appliquées.		
Grilles d'exposition	0 €	3 €
Barrières Vauban	0 €	3 €
Tables (1 plateau de 2.70 x 0.80 + 2 tréteaux)	0 €	2 €
Bancs (2m70)	0 €	1 €
* Le matériel est à venir chercher aux ateliers techniques de la commune et à rapporter aux ateliers techniques de la commune. * En cas de dégradations, les conditions fixées dans la demande de réservation se verront appliquées. Une attestation d'assurance sera demandée à la réservation.		

Article 2 : AUTORISE le maire ou son adjoint à signer tout document relatif aux locations.

Article 3 : VALIDE le règlement intérieur des salles, joint en annexe.

Fait et délibéré le 14 décembre 2023
 Le Maire,

Yves VILLANUEVA



Envoyé en préfecture le 15/12/2023

Reçu en préfecture le 15/12/2023

Publié le 15/12/2023

ID : 041-214101578-20231214-D_2023_094-DE

